

Département de La Creuse

Evolis 23

Réunion du Bureau du 19 Septembre 2022

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à NOTH le 19 Septembre 2022 à 18h00 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

1^{ère} convocation : 5 Septembre 2022

Bureau du 12 Septembre 2022 : absence de quorum

2^{ème} convocation : 13 Septembre 2022

Présents : CHAVANT Philippe ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; GASPARD Isabelle ; HAMONEAU Nicolas ; MATIGOT Jean-Roland ; PIRON Cédric ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; VIARD Philippe.

Excusés : AUCOUTURIER Alex ; BOURDIER Sylvie ; DARDAILLON Bruno ; LABESSE Jean-Claude ; MONDON Thierry ; PICQUENOT Quentin ; SIMONNET Nicolas ; VERBRUGGHE Isabelle ; VIRMONT Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur MATIGOT Jean-Roland

Monsieur LABESSE Jean-Claude donne pouvoir à Monsieur DELAPORTE Fabrice

Monsieur MONDON Thierry donne pouvoir à Monsieur RIOT Philippe

Madame VERBRUGGHE Isabelle donne pouvoir à Monsieur VIARD Philippe

Membres : 27

Présents : 10

Votants : 13

Délibération n° 2022-136

Code nomenclature : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Paiement amende

Monsieur le Président indique que suite à l'excès de vitesse d'un agent, une erreur s'est produite dans la procédure. En effet, l'amende a été réglée directement par l'agent fautif et n'a pas été déclaré comme chauffeur responsable. Evolis 23 a donc été logiquement destinataire d'une amende pour défaut de déclaration. Une demande de recours gracieux a été formulée auprès de l'Officier du ministère public. Si celle-ci n'aboutissait pas, Evolis serait amené à régler l'amende, soit 675 € si l'amende normale est maintenue, ou 1 875 € si c'est l'amende majorée qui s'applique.



Après délibération, le bureau décide à l'unanimité :

- D'accepter le paiement de l'amende en cas d'échec de la demande de recours gracieux ;

Publication le : **23 SEP. 2022**

Le Président,
Patrick ROUGEOT



Evolis 23
SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DURABLE
Les Grandes Foyères 23300 Noth - tél. 05 55 89 86 00
SIRET 252 326 079 00073